Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle Polyvalente à LES MAZURES, dûment convoqué par courrier électronique en date du 06 Novembre 2023, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (34) :

BLOMBAY	*M. Benoit VIOT,* ***Suppléant de Mme Nathalie TAVERNIER,***
BOGNY SUR MEUSE	*M. Kevin GENGOUX,*
	M. Jérôme NOEL, ***ayant le pouvoir de M. Éric COMPERO,***
	M. William NOEL, ***Arrivée à 18h49 (Délibération n°2023-119),***
	Mme Cécilia HENRIET,
BOURG FIDELE	*M. Éric ANDRY,*
DEVILLE	*M. Dominique COSENZA,*
	Mme Corinne COSENZA,
JOIGNY SUR MEUSE	*M. Richard DEPOIX,*
LAIFOUR	*M Jean-Marie GARDELLIN,*
LE CHATELET SUR SORMONNE	*Mme Marie-Christine TESSARI,* ***ayant le pouvoir de M. Fabrice MAURICE,***
LES HAUTES RIVIERES	*M. Denis DISY,* ***ayant le pouvoir de Mme Nathalie DAVIN,***
	M. Jean-Michel DEJARDIN,
LES MAZURES	*Mme Elisabeth BONILLO,*
LONNY	*M. Mickaël LECLERE,*
MONTCORNET	*M. Régis DEPAIX,* ***ayant le pouvoir de M. André LIEBEAUX,***
MONTHERME	*Mme Catherine JOLY,*
	M. Aurélien PAYON,
	Mme Claudie LATTUADA,
	M. Jean-Pierre DUBOIS,
RENWEZ	*Mme Annie JACQUET,*
	M. Jean-Pierre GRIZOU,
	M. Patrick MONVOISIN,
RIMOGNE	*M. Yannick ROSSATO,* ***ayant le pouvoir de M. Alain MOUS,***
ROCROI	*M. Denis BINET,*
	M. Brice FAUVARQUE,
	Mme Sylviane BENTZ,

SEVIGNY LA FORET	*Mme Maryse COUCKE,*
SORMONNE	*M. François DENEUX,*
SURY	*M. Patrice RAMELET,*
TAILLETTE	*M. Christian MICHAUX,*
THILAY	*Mme Nicole JEANNESSON,*
	M. Bruno LELIEUX,
THIS	*M. Benoit CARON,* ***Suppléant de M. Geoffrey THEVENIN.***

ABSENTS EXCUSES (10) :

BLOMBAY	*Mme Nathalie TAVERNIER,* ***représentée par M. Benoit VIOT (Suppléant),***
BOGNY SUR MEUSE	*Mme Ludivine RENOLLET,*
	Mme Laurence DROMZEE,
	M. Éric COMPERO, ***ayant donné pouvoir à M. Jérôme NOEL,***
GUE D'HOSSUS	*M. André LIEBEAUX,* ***ayant donné pouvoir à M. Régis DEPAIX,***
HARCY	*M. Joël RICHARD,*
HAULME	*M. Alain MOUS,* ***ayant donné pouvoir à M. Yannick ROSSATO,***
LES HAUTES RIVIERES	*Mme Nathalie DAVIN,* ***ayant donné pouvoir à M. Denis DISY,***
THIS	*M. Geoffrey THEVENIN,* ***représenté par M. Benoit CARON (Suppléant),***
TREMBLOIS LES ROCROI	*M. Fabrice MAURICE,* ***ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine TESSARI.***

ABSENTS NON EXCUSES (11) :

BOGNY-SUR-MEUSE	*Mme Stéphanie SGIAROVELLO,*
	M. Francis ROUSCHOP,
	Mme Corinne CHAMPENOIS,
HAM LES MOINES	*M. Jérôme TISSOUX,*
LAVAL MORENCY	*M. Patrick FONDER,*
MURTIN-BOGNY	*Mme Catherine BOUILLON,*
NEUVILLE LES THIS	*M. Freddy THEVENIN,*
RIMOGNE	*Mme Monique CLOUET,*
ROCROI	*Mme Jacinthe DA SILVA,*
SAINT MARCEL	*M. Daniel THIEBAUX,*
TOURNAVAUX	*M. Luc LALLOUETTE.*

Titulaires en exercice :	*53*
Membres présents :	*34*
Absents excusés non représentés :	*8*
Absents excusés et représentés :	*2*
Absents non excusés :	*11*
Pouvoirs :	*5*
Votants :	*39, dont 5 pouvoirs.*

Assistaient également à la réunion M. Hervé PIERSON – Commune de HARCY, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Julie PIRES, responsable par intérim du Pôle Services Généraux – Ressources Humaines, Madame Aurélie LEMERET, responsable du Pôle Coopération Jeunesse et Social, Madame Karine POUILLAUDE, responsable du Pôle Finances – Affaires Financières et Juridiques, Monsieur Christel COURTY, responsable du Pôle Environnement, Monsieur David LEONARD, responsable du Pôle Culture – Education, Monsieur Pierre SALMON, responsable du Pôle Développement Economique et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.

En début de séance, 33 membres présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

A 18h49, avec l'arrivée de M. William NOEL, 34 membres présents, donc compté votant à partir de la délibération n°2023-119.

Est nommé secrétaire de séance, Madame Corinne COSENZA - Commune de DEVILLE.

I- CULTURE

Rapporteur : Mme Nicole JEANNESSON, Vice-Présidente, « Culture - Education ».

1-1 Revenu Etudiant Communautaire 2023 :

Notre Communauté de Communes a mis en place une aide pour les étudiants de notre territoire en cursus de formation supérieure.

Pour bénéficier de cette aide, les étudiants devaient compléter un dossier mis à disposition dans les différentes Mairies pour être redéposé au plus tard vendredi 06 octobre 2023, pour ensuite être instruit par les services ou CCAS de chaque Commune membre de la Communauté de Communes (cf. Délibération du 19/06/2023).

La Commission « Culture-Education » propose au conseil Communautaire de valider 128 dossiers retenues sur 137 dossiers reçus (9 dossiers font l'objet d'un refus).
(Annexe en pièce jointe).

***Le budget global nécessaire pour répondre à l'attribution des 128 REC retenus s'élève à 37 650 €** (Pour mémoire l'an passé 143 dossiers retenus pour un montant de 38 100 €)*

Le Conseil Communautaire approuve les Revenus Etudiants Communautaires 2023 et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

38 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

1-2 Subventions exceptionnelles 2023 :

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations qui organisent un évènement à intérêt communautaire sur le territoire.

Les membres de la Commission Culture-Education ont étudié une seconde vague de demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2023. Suite aux échanges des différents membres de la Commission, 4 demandes ont été retenues (cf. : annexe en pièce jointe).

Il vous est donc proposé d'accorder une somme globale de 4078.60 € pour les quatre associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

33 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs
5 ABSTENTIONS

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président « Développement Economique ».

2-1 Convention EPFGE – Friche LCAB :

Considérant que les travaux de phase 1 de la friche LCAB, rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse, dits de « démolition – désamiantage » et portés par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, se dérouleront de novembre 2023 à janvier 2024, et seront suivis d'une deuxième phase de travaux, dite de « dépollution »

Vu la Convention de financement au titre du Fonds Friches pour LCAB, signée et datée du 30/11/2022, avec l'EPFGE comme délégataire du porteur de projet pour une partie de l'opération,
Considérant la proposition de l'ADEME de déclarer co-bénéficiaire l'EPFGE à la Convention de financement ADEME référencée 2172D0049,

Considérant la proposition de convention avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour la reprise de la Friche LCAB sise rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse, et le portage par l'EPFGE de la phase 2 de travaux dits de dépollution, phase à l'issue de laquelle la CCVPA s'engage à racheter le site à l'EPFGE,

Considérant le plan de financement proposé pour l'opération dite phase 2 de dépollution du site de la friche LCAB rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse :

Budget prévisionnel du projet	**Coût total**	**dont part Communauté de Communes**		**dont part EPFGE**	
	€ HT	**€ HT**	**%**	**€ HT**	**%**
Acquisitions foncières + frais notariés	**1 €**	1 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	**9 999 €**	9 999 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	**50 000 €**	50 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes	**200 000 €**	40 000 €	20,0%	160 000 €	80,0%
Travaux	**2 600 000 €**	520 000 €	20,0%	2 080 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	**2 860 000 €**				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par Communauté de Communes)		**620 000 €**	21,7%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				**2 240 000 €**	78,3%

Considérant que les travaux de phase 1 de la friche LCAB, rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse, dits de « démolition – désamiantage » et portés par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, se dérouleront de novembre 2023 à janvier 2024, et seront suivis d'une deuxième phase de travaux, dite de « dépollution »

Vu la Convention de financement au titre du Fonds Friches pour LCAB, signée et datée du 30/11/2022, avec l'EPFGE comme délégataire du porteur de projet pour une partie de l'opération,

Considérant la proposition de l'ADEME de déclarer co-bénéficiaire l'EPFGE à la Convention de financement ADEME référencée 2172D0049,

Considérant la proposition de convention avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour la reprise de la Friche LCAB sise rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse, et le portage par l'EPFGE de la phase 2 de travaux dits de dépollution, phase à l'issue de laquelle la CCVPA s'engage à racheter le site à l'EPFGE,

Considérant le plan de financement proposé pour l'opération dite phase 2 de dépollution du site de la friche LCAB rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse,

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention EPFGE - CCVPA quant à la friche LCAB à Bogny sur Meuse, autorise la cession du site de la friche LCAB, situé rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse, à l'EPFGE pour dépollution des sols et purge des fondations, autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs pour rendre l'EPFGE co-bénéficiaire des subventions déjà obtenues, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-2 Convention Territoire d'Industrie :

Considérant la candidature commune au Territoire Ardennais (EPCI Ardenne Rives de Meuse, Vallée et Plateau d'Ardenne, Ardenne Métropole et Portes du Luxembourg) relative au renouvellement de la labellisation Territoire d'Industries, programme reconduit par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la période 2023-2027,

Considérant les besoins des entreprises industrielles de Vallées et Plateau d'Ardenne, plus particulièrement celles liées au monde de l'automobile, dans un contexte de transformations majeures et de réindustrialisation,

Considérant les priorités stratégiques du nouveau programme Territoire d'Industrie 2023 – 2027 : « Une nouvelle économie axée sur la diversification des marchés », « L'intensification de l'innovation dans les process de production », « Le développement des compétences et des formations innovantes », « L'accélération de l'utilisation du numérique », « Les réponses aux enjeux de la transition énergétique et écologique », « Une communication positive », et « Le traitement et la reconversion des friches industrielles »,

Considérant le plan de financement pour le portage du poste de chef de projet par ACAPPI, et vu l'information de la Préfecture pour l'octroi d'une aide de l'Etat d'un montant de 80 000 € au titre du programme Territoires d'Industrie, au titre de la FNADT, à l'Association Champardennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie (ACAPPI), et considérant la prise en charge du solde du coût de ce poste sur 2 ans, soit 20 000 €, répartis entre les quatre EPCI à parts égales,

Considérant la candidature commune au Territoire Ardennais (EPCI Ardenne Rives de Meuse, Vallée et Plateau d'Ardenne, Ardenne Métropole et Portes du Luxembourg) relative au renouvellement de la labellisation Territoire d'Industries, programme reconduit par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la période 2023-2027,

Considérant les besoins des entreprises industrielles de Vallées et Plateau d'Ardenne, plus particulièrement celles liées au monde de l'automobile, dans un contexte de transformations majeures et de réindustrialisation,

Considérant les priorités stratégiques du nouveau programme Territoire d'Industrie 2023 – 2027 : « Une nouvelle économie axée sur la diversification des marchés », « L'intensification de l'innovation dans les process de production », « Le développement des compétences et des formations innovantes », « L'accélération de l'utilisation du numérique », « Les réponses aux enjeux de la transition énergétique et écologique », « Une communication positive », et « Le traitement et la reconversion des friches industrielles »,

Considérant le plan de financement pour le portage du poste de chef de projet par ACAPPI, vu l'information de la Préfecture pour l'octroi d'une aide de l'Etat d'un montant de 80 000 € au titre du programme Territoires d'Industrie, au titre de la FNADT, à l'Association Champardennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie (ACAPPI), et considérant la prise en charge du solde du coût de ce poste sur 2 ans, soit 20 000 €, répartis entre les quatre EPCI à parts égales sur 2024 et 2025,

Le Conseil Communautaire approuve la candidature commune du Territoire Ardennais (EPCI Ardenne Rives de Meuse, Vallée et Plateau d'Ardenne, Ardenne Métropole et Portes du Luxembourg) relative au renouvellement de la labellisation Territoire d'Industries pour la période 2023 – 2027, approuve le plan de financement et le portage du poste de chef de projet Territoire d'Industrie par ACAPPI, autorise Monsieur le Président à signer la convention Territoire d'Industrie avec l'ACAPPI et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-3 Plateforme 6 Actival :

Considérant la demande d'une entreprise du territoire qui a un projet de développement de son activité industrielle, avec construction d'un bâtiment industriel à terme,

Considérant que cette entreprise est intéressée par la plateforme numéro 6 située sur la ZA Actival située à Bogny sur Meuse, Parcelle B741 d'une superficie de 15 946 m2,

Considérant la possibilité d'une réservation de ce terrain par l'entreprise jusqu'au 30 juin 2025, pour sécuriser son projet industriel,

Vu la délibération 2022-063 : « Fixation du prix des terrains CCVPA pour des entreprises de type industriel ou artisanal », fixant le prix de vente à 25€ HT le m2 de terrain pour l'implantation d'activité industrielle,

Il vous est proposé d'approuver la réservation au profit du groupe KMC, situé à Bogny sur Meuse, de la parcelle B741 d'une superficie de 15 946 m2, au prix de 25 € le m2, jusqu'à l'échéance du 30 juin 2025.

Considérant la demande d'une entreprise du territoire qui a un projet de développement de son activité industrielle, avec construction d'un bâtiment industriel à terme,

Considérant que cette entreprise est intéressée par la plateforme numéro 6 située sur la ZA Actival, Parcelle B741 d'une superficie de 15 946 m2,

industriel,

Vu la délibération 2022-063 : « Fixation du prix des terrains CCVPA pour des entreprises de type industriel ou artisanal », fixant le prix de 25€ HT le m2 de terrain pour l'implantation d'activité industrielle,

Le Conseil Communautaire approuve la réservation au profit du groupe KMC, situé à Bogny sur Meuse, de la parcelle B741 d'une superficie de 15 946 m2, au prix de 25 € le m2, jusqu'à l'échéance du 30 juin 2025 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

III- CENTRE AQUATIQUE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Mme Annie JACQUET, Vice-Présidente « Centre Aquatique et Equipements Sportifs ».

3-1 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne :

Par délibération 2022-119 du 19 septembre 2022 le Cabinet d'architectes Techniques Design Architectures (TDA) a été retenu pour des honoraires de 9 546,75 € HT soit 11 456,10 € TTC afin de réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet.
Ce montant a été calculé avec un taux de rémunération de 9% adossé à un montant de travaux prévisionnel de 106 075,00 € HT.
Après attribution des lots 1 et 2, le montant de travaux est de 140 510,00 HT, il y a donc lieu de réajuster les honoraires.
L'avenant proposé est de 3 099,15 € HT soit de 3 718.98 € TTC Le montant du forfait définitif de rémunération dû au Cabinet d'architectes Techniques Design Architectures (TDA) serait porté à 12 645.90 € HT soit 15 175.08 € TTC.

Il vous est donc proposé :

- *d'approuver cet avenant*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces afférents*

Le Conseil Communautaire approuve cet avenant et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces afférents.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

IV- URBANISME – HABITAT

Rapporteur : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

4-1 Instauration du permis de louer :

Préambule :

La loi ALUR permet aux EPCI de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers au sein de secteurs géographies, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une déclaration consécutive à la signature de contrat de location ou à une autorisation préalable.

La CCVPA est compétente pour instaurer le permis de louer sur une ou plusieurs communes de son territoire. En l'absence de programme local de l'habitat (PLH), elle ne peut déléguer ni la mise en œuvre ni le suivi du permis de louer à ses communes.

Devant faire face à des problématiques de logements indignes, insalubres et de marchands de sommeil, la commune de Bogny-sur-Meuse a sollicité la CCVPA pour instaurer le permis de louer sur certains secteurs de la commune.

Les périmètres :

Un diagnostic de l'habitat sur la commune a permis de définir, en collaboration avec les élus communaux, les périmètres d'application du permis de louer.

Les adresses concernées par cette autorisation préalable de mise en location sont précisément listées en annexe 1 de la délibération.

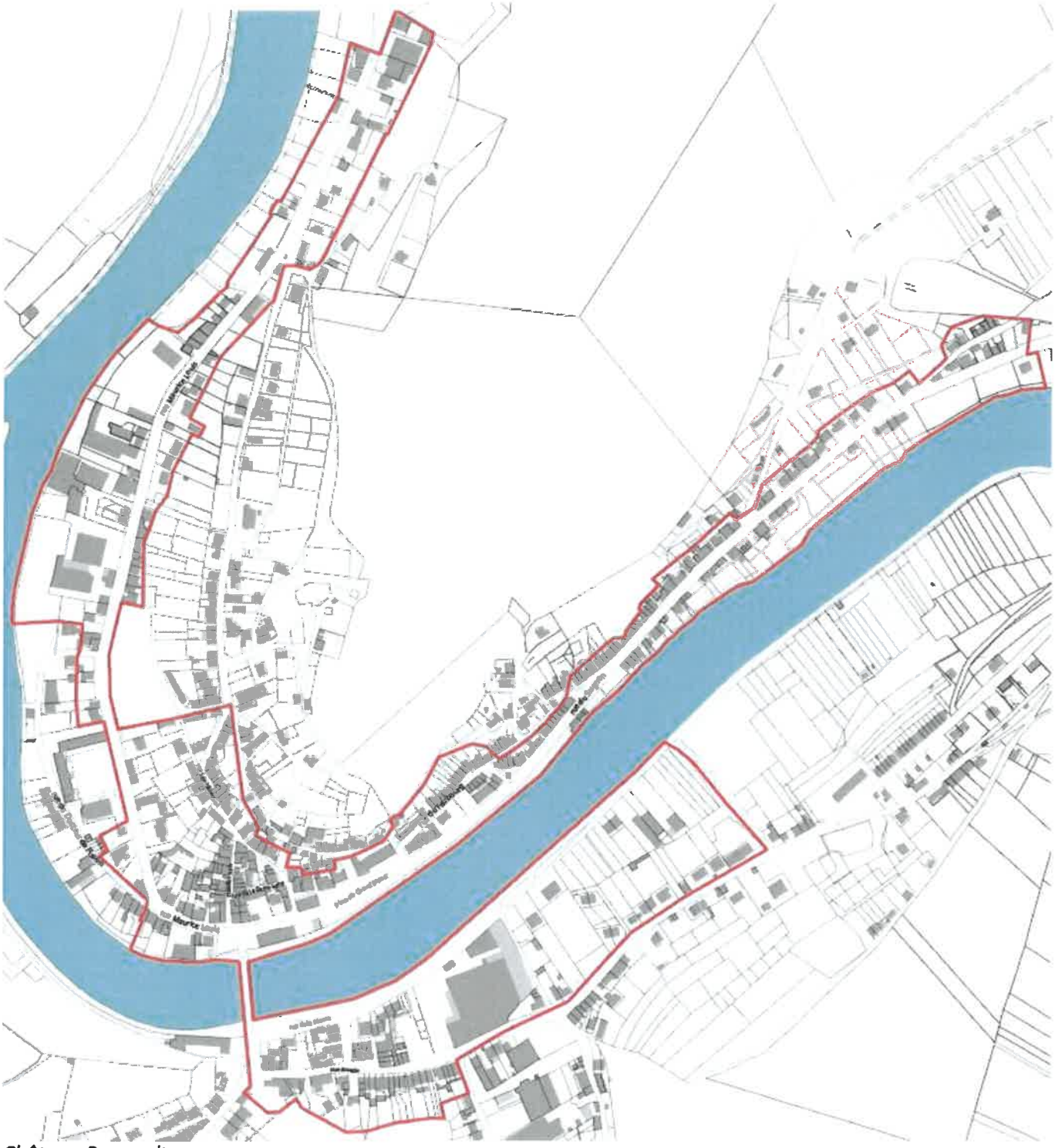

Château-Regnault

Levrézy

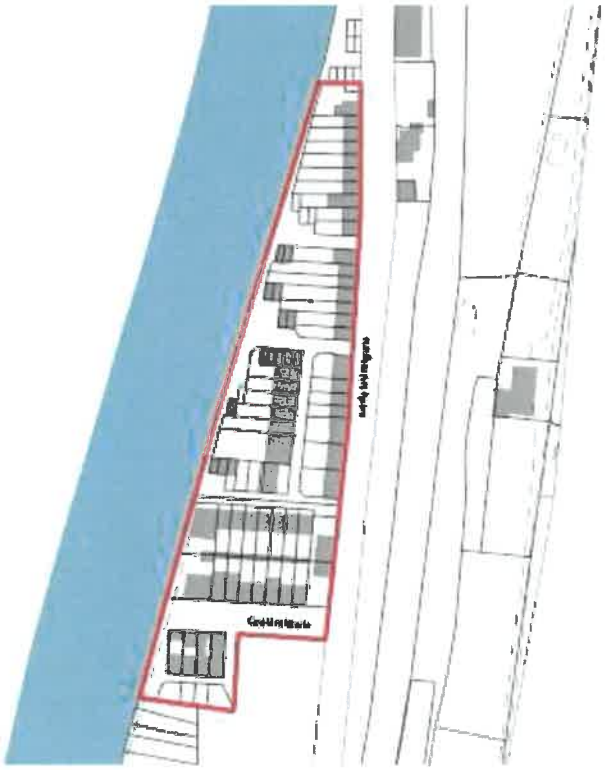

Lieudit La Vinaigrerie

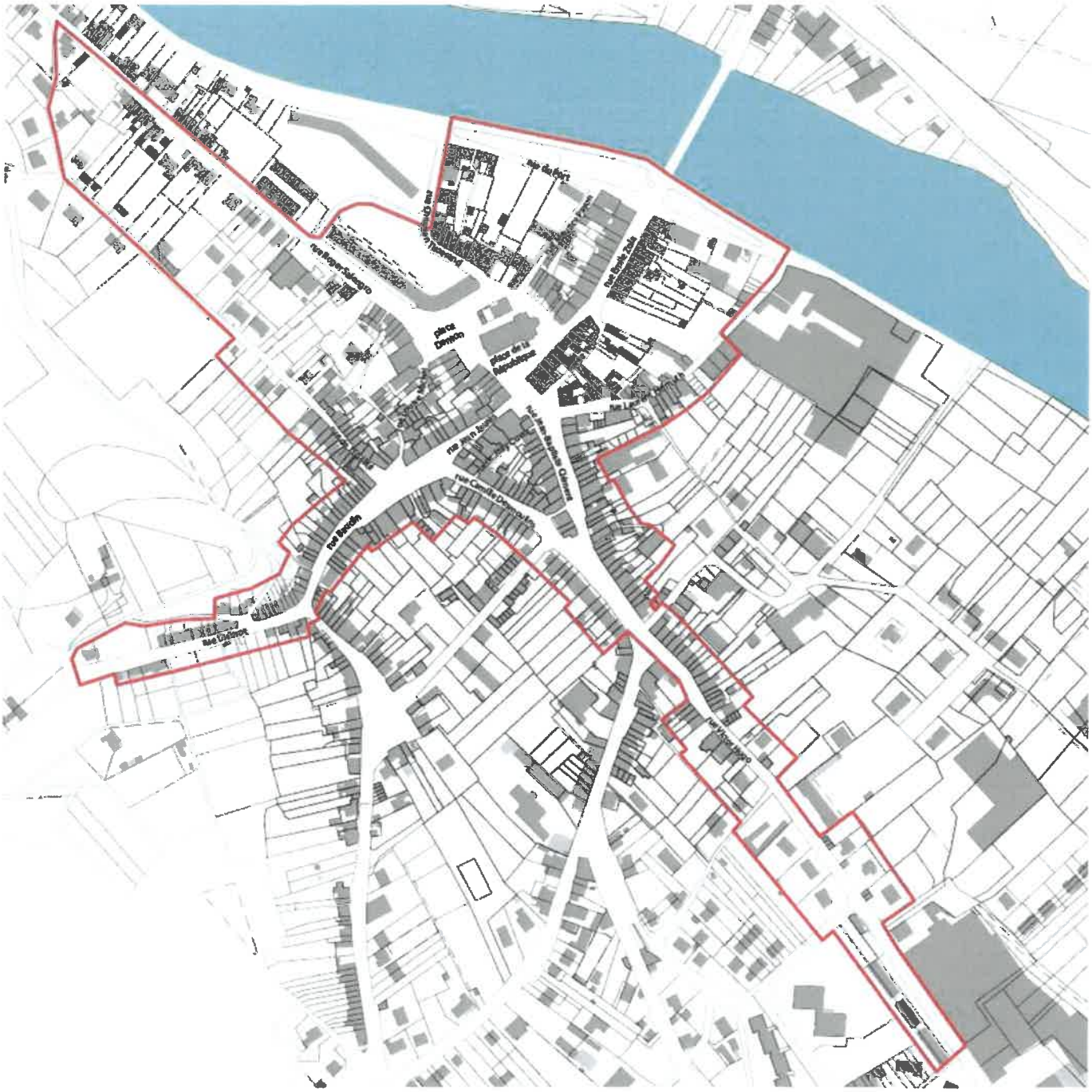
rue du Port
rue Roger Salengro
place Denton
place de la République
rue Jean Jaurès
rue Jean Baptiste Clément
rue Camille Desmoulins
rue Bacolin
rue Victor Hugo

Braux

Le régime retenu et sa procédure :

Le régime retenu est celui de l'autorisation préalable de mise en location. Cette procédure suppose que la mise en location d'un bien situé dans les secteurs définis ci-dessus fasse l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration.

*La demande d'autorisation préalable est établie conformément au formulaire CERFA n° 15652*01 par le ou les bailleurs ou leur mandataire. Elle précise notamment des renseignements relatifs au bailleur (identité, coordonnées…), à l'immeuble, au logement et à son équipement.*

Cette demande doit être complétée par un dossier technique composé des diagnostics immobiliers du logement, obligatoires dans le cadre des mises en location (cf. article 3-3 de la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989) et informant le bailleur et son locataire sur les risques d'exposition au plomb, les consommations énergétiques (Diagnostic de Performance Energétique), l'absence ou non de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, les risques naturels et technologiques, l'état de l'installation intérieur d'électricité et de gaz.

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet service-public.fr

Dépôt de la demande :

Les demandes d'autorisation préalable de mise en location des logements se situant dans les périmètres de Bogny-sur-Meuse seront à adresser à :
Mairie de Bogny-sur-Meuse
1 place de l'Hôtel de Ville
08120 BOGNY-SUR-MEUSE

Instruction de la demande :

Le délai d'instruction d'un mois débute à compter de la date d'enregistrement de la demande par l'administration.

L'instruction des demandes comprend :

- *L'analyse du dossier de demande d'autorisation (CERFA et pièces annexes),*
- *La visite des logements pour lesquels le contenu de la demande laisserait entrevoir des caractéristiques d'un logement dégradé. Ces visites se tiendront dans les 15 jours suivant la réception de la demande et permettront de s'assurer que le logement respecte les conditions de sécurité et salubrité nécessaires à sa mise en location.*

A défaut d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la demande d'autorisation, le silence gardé par l'administration vaut autorisation préalable de mise en location.

Chaque autorisation doit être jointe au contrat de bail.

L'autorisation devient caduque s'il apparait qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

*En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement (CERFA n° 15663*01).*

Refus de la demande :

La demande d'autorisation préalable de mise en location peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Cette décision est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité.

L'autorisation en peut être délivrée lorsque l'immeuble dans lequel est situé le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif à la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

La décision de refus d'une demande d'autorisation préalable de mise en location sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, à l'Agence Régionale de Santé, aux services fiscaux, au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et à la Direction Départementale des Territoires.

Chaque propriétaire d'un logement ayant fait l'objet d'un refus se verra proposer un accompagnement de la CCVPA visant à remettre en état le bien.

Sanctions :

Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de refus de cette demande est sanctionné par une amende d'un montant maximum de 5 000 € pouvant être porté à 15 000 € maximum en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans.

Le paiement de l'amende est ordonné par le Préfet et son produit est intégralement reversé à l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH).

Les locations concernées :

L'autorisation préalable de mise en location concernera l'ensemble des locations privées à usage de résidence principale, vides ou meublées. Les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont dispensés de cette demande d'autorisation.

Seule la mise en location ou la relocation d'un logement est visée. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à autorisation.

Pour être mis sur le marché de la location, un logement ne doit pas porter atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique.

La durée d'application :

La mise en œuvre du permis de louer ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la délibération d'institution, soit au 13 mai 2024. Ce délai est dédié à l'information des propriétaires concernés par le dispositif.

S'agissant d'une expérimentation, le régime d'autorisation préalable de mise en location entrera en vigueur le 13 mai 2024 et s'achèvera à la date d'expiration de l'OPAH-RR, soit le 1er décembre 2028.

Dans un premier temps, il s'agit de tester la pertinence du dispositif sur des périmètres et une période limitée. Si l'expérimentation est concluante, la CCVPA pourra étudier sa reconduction et/ou son extension à d'autres secteurs de la communauté de communes sous réserve de prévoir les moyens nécessaires.

La communication relative à la mise en place du permis de louer :

La période de 6 mois préalable à la mise en œuvre du dispositif sera dédiée à la communication (du 13 novembre 2023 au 13 mai 2024). Les modalités suivantes sont prévues :

- *Information individuelle à tous les propriétaires concernés des secteurs soumis à autorisation préalable de mise en location,*
- *Information au grand public par le biais des médias (site internet, presse locale...),*
- *Réunions publiques,*
- *Information aux professionnels de l'immobilier.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R.634-1 à R. 634-4,
Vu la loi ALUR,
Considérant que la CCVPA est compétente en matière de « logement et cadre de vie »,
Vu le diagnostic de l'habitat sur la commune de Bogny-sur-Meuse figurant en annexe 2,
Considérant l'intérêt de mettre en place le permis de louer sur certains secteurs de la commune de Bogny-sur-Meuse,
Le Conseil Communautaire instaure le régime d'autorisation préalable de mise en location à compter du 13 mai 2024 et ce jusqu'au 1er décembre 2028 en application des modalités détaillées précédemment et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

V- INFRASTRUCTURE –TRAVAUX
VI-

Rapporteur : M. Kevin GENGOUX, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

5-1 Vente de deux parcelles au lieudit « Les Plissons » par la commune de Bogny-sur-Meuse à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :

Le Conseil Communautaire :
Vu la délibération n°100-2023 du 16 septembre 2023 de la commune de Bogny-sur-Meuse,

Considérant que la commune de Bogny-sur-Meuse a vendu en 2022 à la CCVPA, les parcelles cadastrées AH 273 – 274 – 275 – 279 – 280 – 675 – 676 – 801 et 805 situées au lieudit « Les Plissons », afin de régulariser la construction de la future aire de lancer.

Pour compléter la surface de cette future aire de lancer, la commune de Bogny-sur-Meuse se propose maintenant de vendre au prix de l'Euro symbolique les parcelles AH 802 et AH 803 situées au lieudit « Les Plissons » d'une superficie totale de 10 ares et 27 centiares.
Les frais de notaire pour cette vente seront à la charge de la commune de Bogny-sur-Meuse.

Le Conseil Communautaire décide d'accepter et de conclure cette vente au profit de la CCVPA et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

VII- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Elisabeth BONILLO, Vice-Présidente « Environnement ».

6-1 Adhésion à l'association ASCOMADE :

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 habitants. Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général.

Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :
- *favoriser l'échange d'informations et d'expériences,*
- *conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,*
- *réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.*

Elle travaille sur les domaines suivants :
- *prévention et gestion des déchets ménagers,*
- *gestion de l'eau potable et de l'assainissement,*
- *en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.*

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.
Le montant de l'adhésion est fonction :
- *de la « population totale » INSEE en vigueur,*
- *de l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'ASCOMADE pour une même famille de domaines (déchets ou eau), qui l'exonérerait de la part fixe,*
- *du nombre de domaines choisis.*

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 pour les trois domaines « Prévention et gestion des déchets », « Eau potable » et « Assainissement » serait de 1 171 €.

L'Ascomade n'est pas assujetti à la TVA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de nom de la collectivité à l'ASCOMADE pour les domaines suivants :
- *Prévention et gestion des déchets,*
- *Eau potable,*
- *Assainissement.*
- *la désignation de M. Yannick ROSSATO en tant que délégué titulaire et Mme Elisabeth BONILLO en tant que déléguée suppléante à l'ASCOMADE.*

Et autorise le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer tous les documents liés à ce dossier.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

6-2 Opération – Composteurs :

Le 21 septembre 2020, la Communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » a validé par délibération la mise en place d'un plan d'action de distribution de composteurs sur son territoire en collaboration avec VALODEA.

Le 20 juin 2022, le Conseil communautaire a délibéré le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui rappelle l'obligation de mise en place, d'ici le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets et prévoit d'équiper 430 foyers d'un composteur individuel ce qui représentera un évitement d'environ 93 tonnes de biodéchets.

La Commission « Environnement » propose, suite à la révision des prix du matériel 2023, compte tenu du contexte de la hausse des prix, les tarifs suivants pour les usagers du territoire :

- *Composteur ECO BOIS 400 L : 30 € TTC*
- *Composteur ECO BOIS 600 L : 40 € TTC*
- *Composteur plastique Compostys 390 L : 25 €*
- *Composteur plastique Compostys 620 L : 35 €*
- *Lombricomposteur Wormbox : 40 €*

Un bioseau de 10L sera systématique distribué à chaque commande de composteur ou lombricomposteur.
Une formation au compostage, dispensée par VALODEA, sera systématiquement proposée lors de l'achat d'un composteur.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :

- *Approuver les nouveaux tarifs proposés,*
- *Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette action.*

Le conseil Communautaire approuve ces nouveaux tarifs et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette action.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

6-3 Attribution des marchés de collecte des déchets :

La collecte en porte à porte en C1, toutes les semaines, est un service souvent surdimensionné : cette collecte hebdomadaire est utilisée en moyenne à 49 % contre 64 % pour la collecte tous les 15 jours (C0.5).

Cette collecte en porte à porte hebdomadaire, en particulier en milieu rural ou en habitat pavillonnaire, est pourtant une des plus onéreuses.
Les impacts de la réduction de la fréquence :

- *Impact environnemental*

- Meilleur bilan carbone du service de collecte
- Diminution du nombre de tournées annuelles entraîne une augmentation du taux de remplissage des camions de collecte donc moins de distance parcourue en moins de temps avec des camions mieux remplis
- Consolidation ou amélioration des performances et du geste de tri
Avec une communication associée adaptée, les collectivités qui ont réduit la fréquence de collecte l'ont fait avec un maintien, voire une augmentation des performances de tri.

- *Impact économique*

Réduire la fréquence de collecte, en passant par exemple de C1 à C0,5, implique :
- Un possible ajustement du parc de bacs pour quelques foyers, impliquant une dépense sur le poste des contenants,
- Deux fois moins de tournées annuelles (26 services/an contre 52),
- Un taux de présentation des bacs plus important (80 % en C0,5 contre 60 % en C1) donc un allongement des temps de collecte et des vidages supplémentaires parfois nécessaires, pouvant nécessiter un redimensionnement des circuits de collecte.
- In fine, on observe jusqu'à 15 % d'économies potentielles.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 novembre 2023,*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : *D'approuver le passage à la collecte des déchets en C0,5 pour les pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ainsi que pour la Collecte Sélective (CS) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes excepté les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants soit les communes de ROCROI, MONTHERME et BOGNY-SUR-MEUSE.*

Article 2 : *D'autoriser le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer tous les documents liés à ce dossier.*

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs
2 VOIX CONTRE
2 ABSTENTIONS

6-4 Changement des périodicités des collectes en C0.5 :

Les marchés de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur certaines communes du territoire de « Vallées et Plateau d'Ardenne » et pour la base de loisirs de lac des Vieilles Forges ont été mis en ligne le 29 septembre 2023. Les dossiers sont recevables jusqu'au 30 octobre 2023 et seront étudié en Commission d'Appel d'Offres le 7 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,
Vu le marché public de collecte des déchets ménagers attribué le 27/11/2017,
Vu le marché public de collecte des déchets ménagers au porte-à-porte (Collecte et transport des DMR, EMR et JRM) attribué le 27/11/2017 à la société URBASER,
Vu le marché public de collecte des déchets ménagers au porte-à-porte (Collecte et transport des DMR, EMR et JRM) pour la base de loisirs de lac des Vieilles Forges attribué le 27/11/2017 à la société URBASER,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2022 approuvant la proposition de conclure un avenant ayant pour effet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 les marchés avec le prestataire actuel,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 novembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 novembre 2023 concernant le marché de collecte des déchets à savoir :

- *Attribution du lot n°1 « Collecte des déchets en porte-à-porte » à la société SUEZ,*
- *Abandon de la procédure par motif d'intérêt général tiré de l'insuffisance de concurrence pour le lot n°2.*

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition et autorise le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer les avenants de prolongation des marchés publics de collecte des déchets et tous les documents nécessaires liés à ce dossier.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

VIII- FINANCES

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président « Affaires Financières et Juridiques ».

7-1 Attribution d'un Fonds de concours à la Commune de Le Châtelet-sur-Sormonne :

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LE CHATELET-SUR-SORMONNE

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018 modifié par la délibération n°2023-100 du 25 septembre 2023, relative au règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LE CHATELET-SUR-SORMONNE en date du 14 septembre 2023 ;

Vu la demande de Fonds de Concours de la Commune de LE CHATELET-SUR-SORMONNE réceptionnée le 25 octobre 2023

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'un projet « de travaux d'isolation par l'extérieur des murs de la mairie et du remplacement de son mode de chauffage » pour la commune de LE CHATELET-SUR-SORMONNE.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
** le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement*
** le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*
** le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur la modification du règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 25 septembre 2023.
- En ce qui concerne la commune de LE CHATELET-SUR-SORMONNE, il s'agit de faire des travaux d'isolation par l'extérieur des murs de la mairie et du remplacement de son mode de chauffage.
- Pour ces travaux, les travaux sont estimés 9 936,00 € HT.
- La commune n'a pas obtenu de subvention
- Le reste à charge pour la commune serait de 9 936,00 € HT et cette dernière demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de 4 968,00 € HT (soit 50 % de la somme)

La Commune de LE CHATELET-SUR-SORMONNE a déjà bénéficié des fonds de concours suivants sur le mandat 2020/2026 :
- *15 500,82 € HT délibération de la CCVPA n°2020-184 du 21/09/2020*
- *12 411,00 € HT délibération de la CCVPA n°2023-062 du 19/06/2023*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

38 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs
Mme Marie-Christine TESSARI ne participe pas au vote

7-2 Autorisation d'effectuer des Dépenses d'Investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2024 concernant le Budget Général et les Budgets Annexes :

Il est proposé d'autoriser le Président à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2024 dans la limite du ¼ de la somme inscrite aux Budgets 2023 en respectant le détail suivant, établi par budgets et par chapitres :

Budget Général		**Voté BP 2023**	**Alloué en 2024**
Chapitre 20	Fonction 824	60 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 20	Fonction 831	9 000,00 €	2 250,00 €
Chapitre 20	Fonction 511	30 000,00 €	7 500,00 €
Total chapitre 20		**99 000,00 €**	**24 750,00 €**
Chapitre 204	Fonction 020	50 330,00 €	12 582,00 €
Chapitre 204	Fonction 01	1 755 313,00 €	438 828,00 €
Chapitre 204	Fonction 90	161 260,00 €	40 315,00 €
Total chapitre 204		**1 966 903,00 €**	**491 725,00 €**
Chapitre 21	Fonction 90	19 200,00 €	4 800,00 €
Chapitre 21	Fonction 95	21 982,00 €	5 495,00 €
Chapitre 21	Fonction 822	53 624,00 €	13 406,00 €
Chapitre 21	Fonction 412	600,00 €	150,00 €
Chapitre 21	Fonction 422	4 122,55 €	1 030,00 €
Chapitre 21	Fonction 01	6 000,00 €	1 500,00 €
Chapitre 21	Fonction 0	5 466,00 €	1 366,00 €
Chapitre 21	Fonction 314	2 000,00 €	500,00 €
Chapitre 21	Fonction 322	6 000,00 €	1 500,00 €
Chapitre 21	Fonction 321	1 320,00 €	330,00 €
Total chapitre 21		**120 314,55 €**	**30 078,00 €**
Chapitre 23	Fonction 90	978 000,00 €	244 500,00 €
Chapitre 23	Fonction 414	275 274,00 €	68 818,00 €
Chapitre 23	Fonction 0	30 168,00 €	7 542,00 €
Total chapitre 23		**1 283 442,00 €**	**320 860,00 €**

Budget MARPA Renwez		**Voté BP 2023**	**Alloué en 2024**
Chapitre 21	Fonction 0	39 572,82 €	9 893,00 €
Budget MSP Rimogne		**Voté BP 2023**	**Alloué en 2024**
Chapitre 21	Fonction 5	1 125,17 €	281,00 €
Budget SPANC		**Voté BP 2023**	**Alloué en 2024**
Chapitre 20		11 500,00 €	2 875,00 €
Chapitre 21		1 500,00 €	375,00 €
Budget CAMPING Port Diseur		**Voté BP 2023**	**Alloué en 2024**
Chapitre 21	Fonction 9	6 520,21 €	1 630,00 €
Budget REOM		**Voté BP 2023**	**Alloué en 2024**
Chapitre 20		5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21		481 578,00 €	120 394,00 €
Chapitre 23		238 527,95 €	59 631,00 €
Budget Centre Aquatique		**Voté BP 2023**	**Alloué en 2024**
Chapitre 20	Fonction 413	6 000,00 €	1 500,00 €
Chapitre 21	Fonction 413	104 625,00 €	26 156,00 €
Chapitre 23	Fonction 413	58 577,74 €	14 644,00 €
Budget locatif ACTIVAL		**Voté BP 2023**	**Alloué en 2024**
Chapitre 21		278 042,00 €	69 510,00 €
Chapitre 23		2 400,16 €	600,00 €
Budget ZA Actival SEMAP Indus.		**Voté BP 2023**	**Alloué en 2024**
Chapitre 21		685 275,00 €	171 318,00 €
Chapitre 23		10 678,89 €	2 669,00 €

Etant précisé que les fonctions reprises dans le tableau ci-dessus sont celles de 2023 et que pour l'année 2024 elles feront l'objet d'une transposition en raison du passage à la M57 au 1er janvier 2024.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

7-3 Budget annexe MSP RIMOGNE :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET annexe MSP RIMOGNE

Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante :

- pour des ajustements qui seront compensés par des produits exceptionnels liés à des remboursements de sinistre.

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
011/615221 Réparation et entretien bâtiment	1 900 €	77/7788 Produits exceptionnels	2 000 €
011/63512 Taxes Foncières	100 €		
Total Chapitre 65	**2 000 €**	**Total Chapitre 013**	**2 000 €**
TOTAL DEPENSES	**2 000 €**	**TOTAL RECETTES**	**2 000 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette ***Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget annexe MSP RIMOGNE*** *et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

7-4 Budget annexe CENTRE AQUATIQUE :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET annexe CENTRE AQUATIQUE

Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante :

- pour régulariser des règlements SACEM ET SPRE qui seront compensés par des remboursements supplémentaires de salaire suite à arrêt maladie

Fonctionnement			
Dépenses		***Recettes***	
65/6512 Droits d'utilisation	*1 500 €*	*013/6419 Remboursement sur rémunérations du personnel*	*1 500 €*
Total Chapitre 65	***1 500 €***	***Total Chapitre 013***	***1 500 €***
TOTAL DEPENSES	***1 500 €***	***TOTAL RECETTES***	***1 500 €***

Le Conseil Communautaire accepte cette ***Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget annexe CENTRE AQUATIQUE*** *et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

IX- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président « Organisation – Ressources Humaines ».

8-1 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique Principal de 2ème classe :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

Considérant que les besoins du Pôle « Centre Aquatique et Equipements Sportifs » nécessitent la création d'un emploi d'adjoint technique Principal de 2ème Classe à temps non-complet 18/35ème,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique Principal de 2ème Classe à temps non-complet 18/35eme à compter du 01/12/2023 pour le Pôle « Centre Aquatique et Equipements Sportifs » (Filière Technique – Catégorie C).

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

8-2 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique Principal de 2ème classe :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

Considérant que les besoins du Pôle « Centre Aquatique et Equipements Sportifs » nécessitent la création d'un emploi d'adjoint technique Principal de 2ème Classe à temps non-complet 18/35ème,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique Principal de 2ème Classe à temps non-complet 18/35eme à compter du 01/12/2023 pour le Pôle « Centre Aquatique et Equipements Sportifs » (Filière Technique – Catégorie C).

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

8-3 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique Principal de 1ère classe :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

Considérant que les besoins du Pôle « Environnement » nécessitent la création d'un emploi d'adjoint technique Principal de 1ère Classe à temps non-complet 26/35ème,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique Principal de 1ère Classe à temps non-complet 26/35eme à compter du 01/12/2023 pour le Pôle « Environnement » (Filière Technique – Catégorie C).

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

8-4 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non-complet :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

Considérant que les besoins du Pôle « Services Généraux » nécessitent la création d'un emploi d'adjoint administratif Principal de 2ème Classe à temps non-complet 28/35ème,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif Principal de 2ème Classe à temps non-complet 28/35eme à compter du 01/12/2023 pour le Pôle « Services Généraux » (Filière Administrative – Catégorie C).

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

8-5 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

Considérant que les besoins du Pôle « Tourisme » nécessitent la création d'un emploi d'adjoint administratif Principal de 2ème Classe à temps complet,
Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif Principal de 2ème Classe à temps complet à compter du 01/12/2023 pour le Pôle « Tourisme » (Filière Administrative – Catégorie C).
La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

8-6 Création d'un emploi permanent d'animateur Principal de 1ère classe à temps complet :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

Considérant que les besoins du Pôle « Culture » nécessitent la création d'un emploi d'animateur Principal de 1ère Classe à temps complet,
Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'animateur Principal de 1ère Classe à temps complet à compter du 01/12/2023 pour le Pôle « Culture » (Filière Animation – Catégorie B).
La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

8-7 Création d'un poste d'Adjoint Technique (Cat C) :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, dans le cadre d'emplois d'Adjoint Technique dont les besoins ne sont pas encore fixés, pouvant varier entre 30/35ème et 35/35ème, de Catégorie C, à compter du 01/02/2024 dans le pôle « Centre Aquatique et Equipements Sportifs » au budget général.

L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ***Contrôler l'entretien, le nettoyage, la désinfection, l'hygiène des équipements, des matériels et des sites : passage auto-laveuse dans les gymnases, ramassage des détritus, balayage…***
- ***Préparer et entretenir les différentes aires sportives :***
- ***Utiliser les produits et matériels d'entretien en tenant compte de la spécificité des matériaux traités***
- ***Détecter les anomalies des équipements et les risques d'accidents***
- ***Relever les flux de fréquentation des équipements***
- ***Nettoyer quotidiennement les vestiaires et sanitaires (douches et toilettes)***
- ***Accueil des usagers et état des lieux d'entrée et de sortie (particuliers, entreprises, groupes scolaires, clubs sportifs…)***
- ***Accueillir et surveiller les pratiquants et le public***

- *Faire appliquer le règlement intérieur et les consignes de sécurité*
- *Installation et rangement du matériel*
- *Préparer et installer le matériel*
- *Gérer les stocks de matériels sportifs*
- *Des notions d'entretien espaces verts seraient appréciables*
- *Toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits devront être prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

8-8 Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique à Rocroi :

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service « Entretien » du Centre Aquatique à Rocroi pour la période estivale entre le 15 décembre 2023 et le 7 janvier 2024 ; l'agent assurera l'entretien des différents espaces publics et privés ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un Accroissement Saisonnier d'Activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet 20/35ème pour faire face à un besoin lié à un **A**ccroissement **S**aisonnier d'**A**ctivité pour une période allant du 15/12/2023 au 07/01/2024,*
- *L'agent aura un contrat de 20/35ème avec une moyenne durant cette période hebdomadaire variable en fonction des activités du planning du Centre Aquatique.*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,*

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Entretien au Centre Aquatique à Rocroi à temps non complet 20/35ème pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée allant du 15 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

8-9 Création de 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un ATA pour le pôle Environnement :

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le pôle « environnement », pour une période d'un an, à partir du 15 novembre 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Il est proposé la création de 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique pour une période d'un an à partir du 15 novembre 2023 pour les missions suivantes :

- *Entretien des espaces verts*
- *Gardien de déchetterie*
- *Ripeur*

La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget Ordure ménagères de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire accepte la création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour un Accroissement Temporaire d'Activités, pour une durée d'un an et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

X- AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

9-1 Motion d'opposition au projet de renaissance d'une forêt primaire dans le Massif Ardennais :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réuni le 13 novembre 2023, exprime sa totale et irrévocable opposition au projet de renaissance d'une forêt primaire dans le massif forestier de l'Ardenne.

Le contexte d'origine :

Les élus du PNR des Ardennes ont reçu le 09 mars 2022 des représentants de l'association « Francis HALLÉ » avec ses partenaires (ONF, Communes forestières, Président du Conseil Scientifique du Parc). Une visite de sites « Natura 2000 » a été réalisée et ensuite une réunion s'est tenue à la Maison du Parc.

Depuis cette date, l'association « Francis HALLÉ » poursuit ses contacts avec des associations locales, élus locaux, ... afin de présenter son projet sur le territoire ardennais.

Le 17 mars 2023, Francis HALLÉ a été reçu par le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, monsieur Christophe BÉCHU.

L'association « Francis HALLÉ » va installer un bureau à Charleville-Mézières pour étudier la faisabilité de renaissance de la forêt primaire dans les Ardennes et/ou dans les Vosges.

Très concrètement, et d'après les documents de l'association « Francis HALLÉ », le projet consiste à « faire renaître dans la Région Grand-Est, une forêt primaire, c'est-à-dire tenue à l'écart de toute intervention humaine, selon le mode de gestion que la foresterie nomme « libre évolution ». C'est un projet Européen … il concerne un minimum de 70.000 hectares entre la France et les trois pays limitrophes. Quant au retour de la forêt primaire, c'est un processus à long terme qui demandera six à huit siècles ».

Enfin, « pour être une forêt primaire, cette réserve se doit d'inclure des grands prédateurs, seuls capables d'exercer une prédation létale et de disperser les herbivores … ».

L'intérêt de la forêt dans le département des Ardennes pour l'association « Francis HALLÉ » réside, du fait des superficies boisées qu'il représente. C'est plus spécifiquement la partie comprise sur le territoire du PNR des Ardennes qui intéresse l'association avec des zones allant jusqu'à plus de 55% de taux de boisement.

Les différentes collectivités membres du PNR des Ardennes, ne peuvent laisser faire croire que le territoire ardennais ***« ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante ».***

Le PNR des Ardennes créé en 2011 a 3 axes prioritaires :

- *Diversifier l'activité économique valorisant durablement les ressources du territoire (forêt, agriculture, tourisme) ;*
- *Relever et préserver la richesse des patrimoines naturels et paysagers et accompagner les mutations environnementales ;*
- *Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.*

L'objectif du PNR des Ardennes est bien de concilier les pratiques et permettre à tous de vivre sur le territoire et de respecter les pratiques de chacun (habitants, agriculteurs, forestiers, chasseurs, touristes, promeneurs, pratiquants des loisirs de pleine nature, affouagistes, cueilleurs, …)

La création d'une forêt primaire pourrait mettre fin à toutes les activités économiques liées à la forêt et à toutes les activités de loisirs et de plein air.

Par ailleurs, Le PNRA et les différentes collectivités concernées ont conduit de très nombreuses actions en faveur de l'environnement et veulent poursuivre cette démarche respectueuse de toutes les composantes de notre territoire.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne apporte son soutien à la motion du PNR des Ardennes et s'oppose fermement au projet de renaissance d'une forêt primaire sur le massif forestier de l'Ardenne.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne refuse le principe d'une étude et même son évocation. Elle sollicite ses Communes pour s'opposer à ce projet et faire le bilan de leurs actions et, ou projets en faveur de l'environnement.

Le Conseil Communautaire approuve cette motion et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

<u>COMMENTAIRES SYNTHETIQUES</u>

- *<u>Convention Territoire d'Industrie</u> :*

Un protocole d'accord sera signé entre les deux parties.

- *Instauration du permis de louer :*

Monsieur Kevin GENGOUX précise que les personnes, qui ne voudront pas rentrer dans ce dispositif, seront pénalisées d'une amande jusqu'à 5 000 €, et de 15 000 € si récidive. Celle-ci sera ordonné par le préfet et reversé à l'ANAH. Cette action sera menée par la ville de Bogny sur Meuse.

- *Autre point concernant l'Habitat :*

Monsieur le Président ajoute également que, lors du dernier congrès des Ardennes, le Préfet a proposé un groupe de travail sur l'urbanisme (sur les écarts réglementaires). Une consultation sera mise en place par l'Association des Maires.

- *Point sur l'assainissement :*

Intervention de Monsieur Yannick ROSSATO :

Des sujets sensibles ont été abordés lors de réunions avec l'Agence de l'eau. La commune de HARCY a relancé le dossier assainissement avec 80 % de déplafonné (exemple à suivre pour économiser des dépenses de pleine charges avant le transfert).

Plusieurs réunions avec le Syndicat d'Eau du Plateau de l'Ardenne ont eu lieu pour le transfert de l'eau afin de mettre en place une stratégie commune. Une consultation sera programmée dans les communes pour connaitre leurs positions et leurs intentions. Par la suite, l'Agence de l'eau va débloquer des fonds, non plus pour l'assainissement collectif mais pour l'aide aux habitants qui souhaiteraient passer en ANC.

Il reste 7 Communes sur Vallées et Plateau d'Ardenne qui ont délibérées un assainissement collectif mais qui ne se sont pas équipé de station d'épuration pour des raisons, en général, financières. Afin de pouvoir bénéficier des aides du 12ème programme, Il faudrait peut-être voir les zonages ou basculer en ANC, étant donné que l'Agence de l'eau a bien confirmé que des aides seraient attribuées aux habitants.

A voir : Sans aides Serait-il judicieux de conserver un zonage assainissement collectif tout en sachant que l'Agence de l'eau va débloquer sur l'ANC.

Monsieur le Président précise que l'objectif est d'arrêter le 12ème programme courant 2024 pour une mise en œuvre au 1er Janvier 2025, mais, cela reste une difficulté particulièrement technique et financière de la prise en charge de cette compétence en 2026.

- *Concernant la motion d'opposition au projet de renaissance d'une forêt primaire dans le massif ardennais :*

Monsieur Denis DISY exprime une divergence notamment sur un point de vue économique, touristique et environnemental.

Monsieur Denis BINET demande si les communes doivent également prendre cette motion ?
Monsieur le Président répond que chaque collectivité peut la prendre tel qu'elle est ou, éventuellement la compléter.

Monsieur Brice FAUVARQUE suggère que, dans la motion apparaisse le fait que la CCVPA s'oppose à toutes études afférentes à la mise en place de la forêt primaire. Le Département des Ardennes va aussi voter cette motion. De plus, des chargés de missions sont déjà sur Charleville- Mézières.

Monsieur Kevin GENGOUX préconise également de donner plus de moyens au force de l'ordre pour les délinquants et la forêt.

- *Dernier petit rappel :*
    - *L'Etude de préaccord est en cours pour l'installation de panneau photovoltaïque sur le musée de la métallurgie et la salle des sports à LAIFOUR (Suite à une délibération déjà prise.*
    - *ENEDIS sera présent lors de la prochaine conférence des maires pour présenter l'application qui permettra de relever les consommations d'un point de livraison et pouvoir déterminer si la Communauté de Communes est bien située en terme d'abonnement.*
    - *Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 18 Décembre 2023.*

- *Information de Mme JOLY :*

Le Pôle « Coopération – Jeunesse » travaille sur la convention de la CTG avec la CAF. Des ateliers sont mis en place sur le bilan diagnostic. Cette convention, arrivant à échéance au 31/12/2023, sera présentée au Conseil Communautaire du 18 Décembre 2023 et aura pour objectif recentré par la CAF sur la petite enfance de 0 à 3 ans, l'enfance de 3 à 11 ans, la jeunesse – 12 ans, la parentalité et l'accès aux droit. Un champ d'action sera un peu plus resserré avec des actions un peu plus concrètes et plus efficaces. Dans le cadre de cette convention, il y a eu une mise en place, courant 2023, d'un bonus territoire, pour lequel certaines communes n'ont pas encore délibéré.

Le Secrétaire de séance ***Le Président***
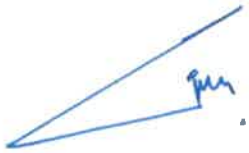
Mme Corinne COSENZA ***M. Régis DEPAIX***